



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 3 b) de l'ordre du jour
Pouvoirs des représentants
à la soixante-dixième session
de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Jan **Kickert** (Autriche)

1. À sa 1^{re} séance plénière le 15 septembre 2015, l'Assemblée générale a constitué pour sa soixante-dixième session, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs composée des États Membres suivants : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Barbade, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Kazakhstan
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 24 novembre 2015.
3. Le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jan Kickert, a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général en date du 23 novembre 2015 concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.
5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée, avaient été communiqués par les 117 États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,



République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétaire général, les informations relatives à la nomination de leurs représentants à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale avaient été communiquées au Secrétaire général soit par télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant de la mission permanente intéressée, par les 76 États Membres suivants : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, République de Moldova, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

7. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution suivant :

« La *Commission de vérification des pouvoirs*,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général. »

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale » (voir par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale

« L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et de la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »
